

La laïcité globale, une tentative libanaise

Lecture de la proposition de Grégoire Haddad

Antoine Fleyfel

Cette intervention met la lumière sur une proposition contextualisée de laïcité effectuée par Grégoire Haddad et intitulée « laïcité globale ». Son ouvrage « العلمانية الشاملة »¹, lequel reprend la totalité de sa pensée sur la question, nous permettra de comprendre les enjeux de sa proposition. Celle-ci élargira les horizons de réflexions d’une laïcité libanaise renouvelée, dont la problématique concerne surtout les questions du régime confessionnaliste, des droits de l’homme et des droits des minorités.

Difficultés herméneutiques

La laïcité est difficile à comprendre et à définir à cause des difficultés herméneutiques qui lui sont inhérentes. La multiplicité des modèles est parfois une entrave à une définition adéquate du concept et une source de maintes mécompréhensions au Liban. Haddad met en exergue ce problème, lequel se caractérise par le fait que la laïcité soit « mécomprise », « illimitée », « inachevée » et « rejetée » (12-15). Elle est mécomprise à cause du manque d’uniformité et à cause des différentes formes et variations qu’elle revêt dans plusieurs pays, ce qui empêche sa délimitation et lui confère un caractère inachevé. Celui-ci est source de nombre d’ambiguïtés et de malentendus qui mènent souvent à un rejet fondé sur des lectures tronquées. Haddad considère toutefois qu’une « véritable connaissance de la laïcité » (16) ne mènerait pas à son rejet au Liban, car celle-ci regroupe des valeurs fondamentales qui concernent l’épanouissement de l’être humain.

Préjugés autour de la laïcité au Liban

Les préjugés qui existent autour de la laïcité au Liban sont nombreux. Haddad les énumère (17-37) pour préparer sa définition propre et pour écarter toute mécompréhension de la laïcité telle qu’il la conçoit. Il est possible de classer ces préjugés selon 5 catégories :

- 1- L’identification de la laïcité à la « scientificité », au « scientisme » ou au « rationalisme ».

¹ Grégoire Haddad, *La laïcité globale (العلمانية الشاملة)*, Mokhtar, 3^{ème} éd., Zalka / Liban, 2005. Les numéros entre parenthèses dans le texte renvoient aux numéros de pages de cette édition.

2- La confusion entre la laïcité et certains concepts politiques qui pourraient en faire partie, comme la démocratie, le sécularisme, la modernité, la citoyenneté ou le civisme.

3- Considérer la laïcité comme négative vis-à-vis de la religion en la taxant d’antireligieuse, d’athée, d’anticléricale ou d’opposée aux valeurs et institutions religieuses.

4- La délimitation de la laïcité dans un cadre géographique ou culturel quelconque : malgré ses origines, elle n’est ni chrétienne ni musulmane, ni orientale ni occidentale ; la laïcité est universelle.

5- La réduction du projet de laïcité à celui d’établir une 18^{ème} confession au Liban. Cette solution est insuffisante car la laïcité globale a l’ambition d’être au centre de l’organisation sociale et politique du Liban, et non pas une confession de plus qui se suffit à elle-même peu ou prou.

Exploitations partielles de la laïcité au Liban

Le rejet de la laïcité survient de même à cause d’exploitations partielles du concept. Certaines de ces exploitations sont à caractère pratique, comme l’accès à un poste administratif ou politique consacré selon la constitution ou la tradition politique à une confession quelconque, l’établissement du mariage civil qui faciliterait éventuellement le divorce ou le recrutement correct des fonctionnaires.

Un autre genre d’exploitation est à caractère purement politique ou idéologique. D’aucuns considèrent que la laïcité nuit à l’existence des chrétiens ou qu’elle est impossible eu égard aux législations musulmanes. Certains l’exploitent pour justifier leurs pensées athées ou anticléricales. Des partis de gauche s’y appuient en considérant que le confessionnalisme est partie intégrante de la droite, et d’autres l’utilisent pour effectuer des alliances qui correspondent à leurs projets politiques.

L’erreur de toutes ces entreprises consiste en ce « qu’elles s’intéressent à une laïcité partielle au service de leurs intérêts, et non à l’intérêt général » (42). La laïcité globale est un projet qui voudrait toucher à toutes les franges de la société.

Qu’est-ce que la laïcité globale ?

C’est « une vision globale [...] [qui] affirme l’indépendance du monde dans toutes ses structures, ses dimensions et ses valeurs vis-à-vis de la religion, de ses structures, de ses dimensions et de ses valeurs. Comme par exemple l’indépendance de l’État et de la société, de leurs institutions, de leurs lois, de leurs affaires et de leurs pouvoirs, des institutions, lois et

pouvoirs religieux » (47). Cette indépendance souligne la valeur intrinsèque du monde, laquelle ne relève pas de la donnée religieuse.

Le penseur ne considère pas cette définition comme immuable et définitive, mais comme la meilleure pour le moment, celle qui est « bonne à être utilisée ». Toutefois, le concept de laïcité reste soumis à une « interaction dialectique entre la structure, la pensée et l’action » (47). La confrontation avec la réalité pratique est une instance critique continue à cette définition. À la différence de l’immuabilité des enseignements religieux, Haddad présente une pensée en mouvement qui a toujours à se refaire à la lumière de l’évolution et des besoins de l’être humain. Parmi toutes les sensibilités laïques possibles, la *laïcité à neutralité positive vis-à-vis des religions* est le modèle proposé, celui qui correspond au contexte libanais et prend en compte sa composante religieuse. L’attitude d’une telle laïcité vis-à-vis de la religion est respectueuse et positive, au point de pouvoir même adopter certaines valeurs religieuses qui vont dans le sens du bien temporel de l’être humain (sans pour autant les considérer comme divines, révélées ou immuables). L’enjeu consiste pour Haddad à maintenir la richesse culturelle religieuse libanaise en l’inscrivant dans un cadre non confessionnel, meilleur pour le citoyen, voire purificateur pour les confessions.

Concrétisations de la laïcité globale

L’application de la laïcité globale serait progressive et s’effectuerait à travers plusieurs genres de laïcités. La déconfessionnalisation politique est la première concernée et avec elle la société civique qui ne devrait plus avoir des colorations confessionnelles ou des comptes à rendre aux confessions. La laïcité devrait de même s’étendre aux postes administratifs et syndicaux ainsi qu’aux lois (surtout matrimoniales) qui devraient toutes être établies au nom du peuple, plutôt qu’au nom de la religion. À un niveau personnel, la laïcité devrait mener les individus à un libre choix d’une voie religieuse ou areligieuse, et substituer l’appartenance à la patrie à la nécessité légale d’une appartenance confessionnelle. Quant aux institutions, éducationnelles ou sociales, lesquelles sont souvent gérées par les confessions, elles devraient être gérées par l’État et l’enseignement religieux devrait être considéré comme privé. Et enfin, la laïcité serait considérée comme une valeur humaine indépendante des sources religieuses. Tout en admettant son interaction avec les valeurs religieuses, elle implique « la liberté, la justice, l’égalité, la solidarité, la paix, la démocratie, les vertus morales, l’honnêteté, la fidélité, le service, le sacrifice et la rédemption » (54). Elle concerne tout homme sans exception.

Conséquences de l'application de la laïcité globale

L'application de la laïcité globale devrait remédier à beaucoup d'impasses liées au confessionnalisme, à travers la substitution de l'unité nationale qui octroie à l'État une souveraineté sur tout le territoire à l'appartenance confessionnelle et « le fédéralisme des groupes confessionnels » (56). La question identitaire se trouverait résolue, car le Liban ne chercherait plus à être chrétien ou musulman, puisqu'il serait laïc et humaniste. Les partis pourraient être libérés de leurs recroquevillements confessionnels. La vie sociale, économique et politique ne dépendrait plus des équilibres confessionnels : que ce soit au niveau du développement des régions ou à celui des droits des individus et de leurs libertés personnelles. La gouvernance du pays ne s'effectuerait plus au nom des confessions, mais au nom de peuple, ce qui rendrait possible le jugement des politiciens corrompus. Quant à l'attitude positive de la laïcité vis-à-vis de la religion, elle permettrait la différenciation entre la foi et ses éléments d'un côté, et les fondements sociaux ou confessionnels de la religion d'un autre. Les croyants pourraient ainsi pratiquer la critique religieuse sans crainte et effectuer un retour aux sources de leur foi. Cette laïcité libèrerait Dieu et la religion des défigurations qui découlent du mélange entre le politique et le religieux, et permettrait aux chrétiens et aux musulmans « sociologiques » de se débarrasser de la peur de la disparition puisque l'existence de tout citoyen et sa liberté seraient garanties par l'État, abstraction faite de l'appartenance confessionnelle. Et enfin, la laïcité globale « affirme que l'être humain, tout être humain, est une valeur absolue pour l'État et ses institutions, pour la religion et ses institutions... il est le but final de toutes les institutions religieuses et civiques, et l'échelle absolue pour y opérer des changements... » (66). Elle accorderait une plus grande confiance en soi, écarterait les fanatismes et permettrait à chacun de s'épanouir selon son désir, qu'il soit croyant ou pas. Elle est source de valeurs, de morale et de dialogues.

Est-elle réalisable ?

Haddad est conscient de la difficulté de la réalisation d'un tel projet qui paraîtrait utopique pour beaucoup, mais il croit en cette possibilité. Son acte de foi politique se fonde sur sa vision de l'homme qu'il considère capable d'évolution, ainsi que sur une lecture de l'histoire qui montre la transformation de beaucoup de sociétés religieuses en sociétés laïques. Cependant, le penseur souligne le fait que la laïcisation du Liban n'est pas un projet qui se fera du jour au lendemain, mais une marche progressive

comprenant maintes stratégies, un chemin de l'éducation à la laïcité véritable, d'études et d'actions qui mènent les différentes laïcités partielles à se réaliser pour aboutir enfin à la laïcité globale, laquelle applique la laïcité à tous les niveaux de la vie politique et sociale.

Les enjeux de la proposition de Haddad

Deux enjeux déterminent à mon sens la proposition de Haddad et répondent à des éléments essentiels du problème contextuel politique et social libanais : les droits de l'homme et le statut du religieux.

Il n'est pas illusoire de considérer que le confessionnalisme libanais, dans sa recherche continuelle et agressive parfois des droits des confessions, a des conséquences négatives sur les droits de l'homme. Le citoyen n'existe, selon le régime actuel, qu'à partir de sa confession ou presque, de laquelle dépendent beaucoup de ses droits civiques², et peut difficilement s'épanouir au sein de la patrie en dehors de l'appartenance confessionnelle. La réflexion de Haddad montre à plus d'une reprise l'absence de certains droits fondamentaux de l'homme au Pays des cèdres, et l'urgence, pour le bien temporel du citoyen, de l'instauration d'un régime laïc qui lui permette de jouir pleinement de ses droits d'individu. La laïcité permet au citoyen d'appartenir à sa patrie sans médiation confessionnelle, et dans la limites des lois de l'État, de penser ce qu'il veut, de croire ou de ne pas croire, d'ambitionner le service public en s'appuyant sur ses compétences personnelles, et surtout, d'aborder l'autre en tant qu'égal et concitoyen, et non en tant qu'étranger car membre d'une autre confession. L'essence de la laïcité se présente ainsi comme un combat humaniste contre l'aliénation de l'individu opérée par certains aspects du confessionnalisme. C'est à partir du respect des droits de l'homme que se bâtit la patrie d'une manière saine³. Si ces droits élémentaires sont respectés, tout en découlerait, mais leur absence impliquerait toujours la maladie de la patrie. C'est dans ce contexte que la question de Michel Hayek se revêt de toute son ampleur : « Quand est-ce que l'être humain naîtra chez nous au Liban » ?

Quant à la question religieuse et confessionnelle, il n'y a pas de doute qu'elle est au centre de l'édifice libanais. L'importance fondamentale de la laïcité que propose Haddad est dans son attitude contextuelle positive vis-à-vis des religions. À la différence de certains modèles de laïcité qui seraient négatives envers les religions, la laïcité proposée par Haddad est compatible

² Ce qui s'oppose surtout au premier article de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* qui stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

³ Youakim Moubarak disait, à plus d'une occasion que le Liban duquel il rêvait est la patrie des droits de l'homme au Moyen-Orient.

avec elles et permet à chacun de vivre sa foi comme bon lui semble, dans le cadre des lois civiles qui garantissent les droits et la sécurité de tous. Aux thèses rejetant la laïcité au Liban à cause de son aspect nuisible à la religion, Haddad propose une laïcité qui serait un facteur positif pour une plus grande authenticité de la foi, laquelle ne serait plus un acquis purement social et héréditaire, mais un choix personnel. Ainsi, les confessions n’auraient plus à mener des combats de droit, dont les victimes principales seraient le citoyen et l’appartenance à la nation, puisque leur existence et leur liberté d’action seraient garanties par l’État. La laïcité ne s’opposerait à la religion que lorsqu’un mélange entre le temporel et le spirituel s’effectuerait⁴. Mais en dehors de cela, la patrie serait un espace où les religions pourraient s’épanouir en toute liberté, spirituellement, culturellement et socialement. Toutefois, une autre crainte des confessions peut se justifier, celle de fondre dans une masse démographique de plus en plus imposante. Le confessionnalisme serait à ce niveau une garantie pour les minorités.

Le confessionnalisme et les droits des minorités

Qu’on soit d’accord ou pas sur l’essence du problème libanais, il n’y a aucun doute que le confessionnalisme y occupe une place centrale. On a que beaucoup parlé de ses effets en évoquant la guerre, l’absence d’appartenance nationale, la réduction de l’action politique à la recherche des intérêts et des équilibres des confessions, l’intolérance, le recroquevillement, l’étouffement des pensées libres et innovatrices, le féodalisme religieux, l’allégeance aux puissances étrangères protectrices, l’intérêt d’Israël à ce que le *statu quo* de la fragilité libanaise soit maintenu, etc. Toutefois, il ne me semble pas que ce régime soit absolument mauvais. Il contient surtout une composante fondamentale, celle de la reconnaissance et de la garantie de l’existence des minorités que la laïcité globale n’a pas honorées. D’où la légitimité de cet aspect du confessionnalisme qui ne devrait pas être aboli au Liban, au risque de nuire à la diversité et au pluralisme sans lesquels le Pays des Cèdres perd sa vocation au sein du monde arabe. La laïcité « à la libanaise » gagnerait à s’inspirer de certains éléments positifs du confessionnalisme, afin que son projet qui voudrait éradiquer l’aliénation de l’homme opérée par ce même régime, ne se transforme pas en autre projet qui éradique l’apport culturel et

⁴ Ainsi, la compatibilité entre la laïcité et la religion n’est pas absolue, étant donné que les religions au Moyen-Orient effectuent facilement le mélange théologico-politique, lequel est absolument incompatible avec la laïcité. Il est probable qu’aucune compatibilité absolue entre la religion et la laïcité ne puisse exister au Moyen-Orient, dans le cadre de ses religions. Quant à une comptabilité satisfaisante entre la religion et la laïcité, elle dépendrait toujours de la suprématie temporelle du politique laïc, dans le cadre de son attitude positive envers le théologique.

civilisateur véhiculé par les confessions qu'on peut considérer comme « minorités culturelles ». L'une des raisons d'être du régime confessionnel est la préservation des minorités. Cet élément fondamental pourrait toujours être maintenu et honoré dans un cadre laïc, mais avec une différence fondamentale : une laïcité libanaise honorerait en même temps les droits des minorités ainsi que les droits de l'homme. À la différence du régime confessionnel qui compromet certains droits fondamentaux de l'homme au profit des droits des confessions, une laïcité libanaise fondée sur les droits de l'homme pourrait facilement et devrait intégrer dans son système les « droits des minorités ».

Une telle considération n'est pas d'ordre fantaisiste, car il existe un « *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* » (PIDCP) qui a été adopté à New-York le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies⁵ et qui a été ratifié en août 2005 par 154 États⁶. L'article 27 de ce pacte concerne les « Droits culturels des minorités », il stipule que « dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue ». Ce Pacte devrait être en principe applicable par les juridictions des États signataires⁷.

Ainsi, une laïcité libanaise assumerait les revendications justes du régime confessionnaliste et se les approprierait tout en les inscrivant dans un cadre plus adéquat à l'épanouissement de l'être humain. Ce cadre serait celui d'un État laïc garant de droits personnels et des droits des « minorités » qui pourraient être considérées comme des entités culturelles fondamentales pour l'élaboration d'une identité nationale pluraliste.

Les défis de la laïcité libanaise

La laïcité libanaise qui gagnerait beaucoup à être globale est un défi lancé au confessionnalisme, voire une sommation pour considérer l'homme et tous ses droits, tels que définis par la « Charte des droits de l'homme », comme valeur fondamentale et centre de la vie de l'État. Étant défi, elle a elle-même à relever maints défis que Haddad a bien détaillés dans sa définition. Toutefois, le défi principal qu'elle aurait à relever est celui de pouvoir garantir en même temps les droits de l'homme ainsi que les droits

⁵ Résolution 2200 A (XXI).

⁶ Le Liban l'a ratifié le 3 novembre 1972, et son entrée en vigueur date du 23 mars 1976.

⁷ Il est à noter que la France, signataire de ce pacte, émet des réserves à cet article au nom de « l'universalisme républicain » qui ne reconnaît pas les minorités.

des minorités, surtout qu’il est difficile de s’imaginer pour le moment un Moyen-Orient sans tensions vives entre le politique et le religieux. Mais qui dit « tension » dit « vie », et sans la tension, nous nous retrouvons dans un monde stagnant. Ainsi, heureux les sages penseurs et politiques qui sauront tirer profit des tensions qui existent au sein de la République Libanaise pour le plus grand bien temporel du citoyen, et pour l’épanouissement existentiel de tout Libanais. Bien au-delà des anciens débats souvent stériles entre une « droite » et une « gauche », le combat de la laïcité au Liban est un combat renouvelé qui s’opère dans un monde en perpétuel changement, à une vitesse inédite et à la ressemblance des avancées technologiques. Cependant, ce combat traite toujours d’anciennes problématiques qui n’ont probablement changé que de forme extérieure. Le mener relèverait peut-être de la folie, mais comme le dit Michel Foucault dans son *Histoire de la folie à l’âge classique* : « De l’homme à l’homme vrai, le chemin passe par l’homme fou ».